

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Arrondissement de Cherbourg
Canton des Pieux

COMMUNE DE PIERREVILLE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2022,
- ✓ Délibération portant validation de l'attribution de compensation (AC) pour l'année 2022,
- ✓ Délibération portant annulation de la délibération n° 2022-34 sur la répartition de la taxe d'aménagement commune/CAC,
- ✓ Délibération portant sur une demande de subvention présentée par la Société de Chasse de Pierreville,
- ✓ Délibération portant précision sur la délibération n° 2022-23 concernant un don à France Alzheimer,
- ✓ Date des conseils municipaux pour l'année 2023,
- ✓ Vœux de la municipalité,
- ✓ Délibération portant convention avec AXA Assurance « La Santé pour ma commune »
- ✓ Affaires et questions diverses (PLUi ...)



En exercice : 15 **Présents :** 09 **Votants :** 14

L'an deux mil vingt-deux, **le vingt décembre à 20 heures** le conseil Municipal de la commune de Pierreville s'est réuni à la mairie de Pierreville sous la présidence de Monsieur Thierry LEMONNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Thierry LEMONNIER, Philippe CLERMONT, Mme Bernadette MARTIN, MM. Jean-Paul LE BOISSELIER, David CASTELEIN, MMES Christine HOCHET, Mélanie BESSIN, MM. Xavier COTTEBRUNE, Yves SIMON.

Excusé(s) : M. Pierrick SORIN, qui a donné pouvoir à M. Thierry LEMONNIER, Mme Laurie ROULLAND qui a donné pouvoir à Mme Mélanie BESSIN, M. Lionel CAUCHEBRAIS qui a donné pouvoir à M. Xavier COTTEBRUNE, M. Sylvain BULGARELLI, Mme Nadia NOEL qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul LE BOISSELIER, Mme Emilie LELERRE qui a donné pouvoir à M. David CASTELEIN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Désigné en application de l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

M. Philippe CLERMONT été nommé secrétaire de séance.

Propos préliminaire :

Avant de commencer notre Conseil Municipal, je souhaiterais rendre hommage à Auguste Cauchebrais, décédé le 14 décembre dernier à l'âge de 89 ans. Auguste a été à notre place : il a été conseiller municipal de 1967 à 1977, il a pris la suite de son père décédé, lors d'élections partielles organisées en 1967. Puis il a été élu maire, de 1977 à 1995 et de nouveau conseiller municipal de 1995 à 2001 Il a donné 34 années de sa vie à la commune.

Je voudrais, au nom du Conseil Municipal, présenter toutes nos condoléances à Laurence, sa fille, secrétaire de mairie, à Aurélie, sa petite-fille qui travaille également à la commune, et à Lionel ; son neveu, conseiller municipal. Ses chansons lors de nos repas des aînés nous manqueront. Aussi, je vous demande d'observer une minute de silence en sa mémoire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-048 REVISANT LE MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2022

Exposé

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de Pierreville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

266 250 € en fonctionnement et -3 040 € en investissement.

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	9 €
en fonctionnement (non pérenne)	-6 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne)	950 €
Services faits Services communs (non pérenne)	-2 446 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 264 757 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -214 889 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à -7 921€.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :

en fonctionnement	50 018 €
en investissement	0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- D'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2021 en fonctionnement : 264 757 €

- De demander à ce qu'une étude soit faite par le Pôle de Proximité des Pieux afin de comprendre l'évolution des dépenses de fonctionnement du scolaire de la restauration scolaire.

DELIBERATION N° 2022-049 PORTANT ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2022-034 SUR LA REPARTITION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNE/CAC

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Autorisation préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devenait **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue pour les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** »

Les 118 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté d'Agglomération devait donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition devait être applicable au 1^{er} janvier 2022.

Le Sénat lors du vote de la loi de finance a rejeté cet article, et le Président de la République a promulgué la loi n°2022-1499 de finances rectificatives pour 2022 et promulgué au journal officiel n°279 au décembre 2 décembre 2022.

Aussi, il convient pour le Conseil d'annuler cette délibération, même si la commune avait déjà rejeté la répartition, mais, n'avait pas rejeté le principe de fonctionnement.

Lors du Conseil d'Agglomération du 6 décembre 2022, le Président, dans ses propos préliminaires, a annoncé le retrait de cette délibération et qu'un nouveau conseil communautaire extraordinaire doit se tenir le 2 février prochain pour modifier cette délibération.

Pour ces motifs, le Conseil Municipal est invité à délibérer également pour annuler la délibération et permettre ainsi le blocage d'appel de fonds éventuel.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'annulation de la délibération n°2022-034.

DELIBERATION N° 2022-050 PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR LA SOCIETE DE CHASSE

Exposé

Madame Bernadette MARTIN, membre du bureau de la société de chasse, ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de subvention présentée par la Société de Chasse, représentée par son trésorier. Celui-ci demande le versement de la subvention communale. Le Conseil Municipal s'est engagé, dans le cadre des reprises d'activités post-COVID, au versement de subventions aux associations de la commune. délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'allouer une subvention d'un montant de 200 € à la Société de Chasse de Pierreville.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-051 PORTANT PRECISION SUR LA DELIBERATION N°2022.023 POUR UN DON A FRANCE ALZHEIMER

Exposé

Le Conseil Municipal, lors de sa séance ordinaire du mois de juin 2022, avait décidé d'allouer un don à France Alzheimer suite au décès de Mme Jeanne Noel. Le Conseil Municipal n'ayant pas défini de somme précise dans sa délibération, le versement du don n'a pu être effectué par la trésorerie.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer une somme et compléter la dite délibération en allouant 40 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le versement de 40 € à l'Association France Alzheimer
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DELIBERATION N° 2022-052 RENOUELEMENT AXA ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE

Exposé

Le CCAS de la commune a validé en 2019 la demande d'AXA afin de permettre aux habitants de bénéficier de sa mutuelle à des tarifs préférentiels. Quelques foyers de la commune sont bénéficiaires de cette mutuelle, et AXA propose une nouvelle convention.

Cette nouvelle convention n'impose en aucun cas l'adhésion des habitants de la commune, mais permet à la société AXA de leur proposer des réunions d'information concernant sa mutuelle. Le Conseil est donc invité à délibérer sur cette convention.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la convention d'AXA,
- Dis qu'en cas d'utilisation de la salle communale pour la tenue des réunions, le montant de la location sera la même que pour les associations ?
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023

Date de la cérémonie des vœux de la municipalité le samedi 28 janvier à 11h.

Mois	Date/Heure
Janvier 2023	31 janvier à 20h
Février 2023	28 février à 20h
Mars 2023	28 mars à 20h
Avril 2023	25 avril à 20h
Mai 2023	30 mai à 20h
Juin 2023	27 juin à 20h
Juillet 2023	25 juillet à 20h
Août 2023	Pas de conseil. Réunion communale le 26 août

Septembre 2023	26 septembre à 20h
Octobre 2023	31 octobre à 20h
Novembre 2023	28 novembre à 20h
Décembre 2023	19 décembre à 20h

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé qu'une réunion concernant le PLUi a eu lieu le 14 décembre dernier, au Pôle de Proximité des Pieux.

Le conseil municipal décide la mise en place d'un panier garnis pour tous les agents de la commune, et autorise monsieur le maire à passer commande pour un montant de 30 euros maximum auprès de Sylvie LAURENT pour la réalisation de ceux-ci.

Un conseiller municipal a fait remarquer que lors des jours de chasse, que les distances de sécurité avec les habitations n'étaient pas toujours respectées. Un courrier sera fait au président de la société de chasse pour le rappel des distances de sécurité avec les habitations.